



ARRETE DE CIRCULATION
N° AC 2023-6

Le Maire de la Commune de ST ERME OUTRE ET RAMECOURT (Aisne) ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;
Vu la demande formulée par note écrite le 05 avril 2023 par Madame Corinne COUSTILLET représentant l'entreprise MARRON TP - LAON - 65 Rue de Manoise - 02000 LAON ;
Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de deux branchements électriques aéro-souterrains sur trottoirs et traversée de route Rue de la Marlière au niveau des numéros 44 et 38 pour le côté pair et au niveau des numéros 33 ; 35 et 37 (parcelle section G n° 2046) et de la parcelle section G n° 2048 pour le côté impair dans notre commune effectués par l'entreprise MARRON TP - LAON, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette partie de voie par feux tricolores ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A partir du Mardi 25 avril 2023 et jusqu'au Mardi 09 mai 2023 inclus, de 8h00 à 18h00, la circulation au niveau Rue de la Marlière au niveau des numéros 44 et 38 pour le côté pair et au niveau des numéros 33 ; 35 et 37 (parcelle section G n° 2046) et de la parcelle section G n° 2048 pour le côté impair sur le territoire de la commune de Saint-Erme Outre et Ramecourt (Aisne) sera réglementée par feux tricolores pour permettre le déroulement des travaux de deux branchements électriques aéro-souterrains sur trottoirs et traversée de route.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux.

Article 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 4 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la partie de la voie communale citée dans l'article 1, sera limitée à 30 km/h.

Article 5 : L'entreprise MARRON TP sera en charge de l'installation et de la signalisation réglementaire.

Article 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Sissonne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 14 avril 2023.
Alain NORMAND, le Maire,

